

## FONCTIONNEMENT GARDERIE PÉRISCOLAIRE 2024-2025

Le service de la garderie périscolaire fonctionne pendant les périodes scolaires ; les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7h00 à 8h20 et de 16h30 à 18h30. Il débute le premier jour de la rentrée et se termine le dernier jour de classe. Les bénéficiaires du service sont les élèves de l'école de la Basane.

Pour en bénéficier, même à titre exceptionnel, **l'inscription préalable est obligatoire.**

Les inscriptions et les désinscriptions se gèrent sur le Portail Citoyen avec votre code abonné famille, sur le site : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieBrussieu69690/accueil>

Les inscriptions ou désinscriptions se feront toujours **au plus tard, le vendredi matin avant 8h30** pour la semaine suivante.

### **IMPORTANT**

**Aucune inscription/désinscription de garderie ne sera prise en compte si celle-ci est effectuée sur le portail le vendredi après 8h30 pour la semaine suivante, sur la semaine en cours ou envoyée par mail.**

**En cas d'absence imprévisible** (ex maladie...) les parents doivent prévenir le matin la garderie au **06.71.01.98.91** ou la mairie au plus tôt par mail : [mairie@brussieu.com](mailto:mairie@brussieu.com) ou par téléphone au **04.74.70.85.19**

**En cas de retard** (le soir) contacter la garderie au **06.71.01.98.91**

**Si un imprévu de dernière minute ou un oubli d'inscription** conduisent néanmoins les parents à devoir laisser leur enfant à la garderie, il est impératif de le signaler le jour même avant 9h, à la mairie, par mail [mairie@brussieu.com](mailto:mairie@brussieu.com) ou par téléphone au 04.74.70.85.19.

**En cas d'absence non indiquée et /ou de créneau non respecté** (pour la garderie du matin) à répétition, les créneaux réservés vous seront facturés.

Pour la bonne gestion du service, les parents s'engagent à respecter les inscriptions faites.

**Toute demi-heure entamée est due.**

Les inscriptions / désinscriptions pour la semaine de la rentrée des « petites vacances » s'effectueront **au plus tard le vendredi avant 8h30 pour la semaine suivante.**

**Par exemple** : pour la rentrée des vacances de Noël (reprise lundi 6 janvier 2025) devront être enregistrés au plus tard le vendredi 3 janvier 2025 avant 8h30.

**À titre exceptionnel** : pour la rentrée des vacances de la Toussaint (reprise lundi 4 novembre) devront être enregistrés au plus tard le jeudi 31 octobre 2024 avant 8h30 (le vendredi 1<sup>er</sup> novembre étant férié).

Le **bon fonctionnement** de la garderie périscolaire impose que les parents aient inscrits leur enfant selon la procédure décidée et que l'enfant ait la bonne information (inscrit ou non inscrit) chaque jour d'école.

**LES INSTITUTEURS et LE PERSONNEL COMMUNAL NE PRENNENT  
AUCUNE INSCRIPTION / DÉSINSCRIPTION DE GARDERIE**

Le personnel de la garderie périscolaire ne doit pas subir les négligences de certaines familles. Si les problèmes persistaient, nous serions dans l'obligation de supprimer ce service aux familles concernées.

**Merci d'envoyer par mail à [mairie@brussieu.com](mailto:mairie@brussieu.com) ou déposer dans la boîte aux lettres de la mairie : une attestation de votre quotient familial établi par la CAF / MSA.**

**Attention : si ce document ne nous est pas fourni, la tranche la plus haute (A) sera appliquée pour effectuer la facturation.**

**FACTURATION**

Vous recevrez en début de mois sur votre espace famille du Portail Citoyen, la facturation des repas consommés sur le mois précédent.

Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour régler vos factures :

- Par **Chèque** à l'ordre du Trésor public et à envoyer à la Trésorerie de Givors avec
- Par **PayFip** via le site internet [payfip.gouv.fr](http://payfip.gouv.fr)
- Par **Prélèvement**, cette dernière solution demandera aux familles de remettre le plus rapidement possible un RIB en mairie. Un document vous sera remis pour signature.

***Pour info : Le mode de règlement par prélèvement pratiqué sur l'année scolaire 2023-2024 peut toujours être utilisé sur l'année scolaire 2024-2025. Toutefois, merci de nous prévenir rapidement si vous souhaitez stopper ce mode de règlement ou si votre RIB a changé.***

Les factures dont les règlements s'effectuent soit par chèque, soit par PAYFIP doivent impérativement être réglées avant le 25 du mois suivant.

Concernant les règlements par prélèvement, ceux-ci s'effectuent le 30 ou 31 du mois suivant.

**En cas d'impayés d'une ou plusieurs factures de garderie, de l'année scolaire précédente et/ou de l'année en cours, la municipalité se réserve le droit de refuser les enfants, au service périscolaire, après en avoir averti la famille.**

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

A Brussieu, le 23 juillet 2024

Le Maire,

Catherine LOTTE